

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE  
DE PREFONTAINES -NARGIS-FONTENAY-COURTEMPIERRE**

**15 rue de Château-Landon**

**45490 PREFONTAINES**

**Tél : 02 38 28 91 92**

**Mail : siis-prefontaines45@orange.fr**



**Accueil Collectif pour Mineurs (ACM)**

*230, rue du Caporal Raymond Beignet*

*45210 NARGIS*

*02.38.95.84.20*

*Le 21/03/2016*

**REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017**

**ARTICLE 1 : DEFINITION ET BUT DE L'ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS**

L'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) de Nargis est une structure intercommunale S.I.I.S.

L'ACM peut accueillir un effectif maximum de 50 enfants pour le périscolaire, (limités à 40 enfants pour le mercredi).

L'ACM est ouvert aux enfants scolarisés au sein du SIIS (maternelle jusqu'à CM2).

Les objectifs de l'ACM sont les suivants : rompre l'isolement des enfants des communes rurales, favoriser la mixité sociale, développer l'accès aux activités manuelles et ludiques, permettre aux enfants de participer à l'élaboration de projets, développer l'esprit de coopération et d'entraide, prévenir des conduites à risque.

L'ACM est ouvert :

- En périscolaire les lundis mardis jeudis vendredis de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 19 h 00
- le mercredi, de 12h00 à 19h00.

L'ACM ne se substitue pas à l'absence des instituteurs. Dans l'intérêt de tous, il est souhaitable de prévenir les enseignants que l'enfant restera à l'accueil de loisirs afin qu'il soit pris en charge par la personne responsable.

**ARTICLE 2 : VIE QUOTIDIENNE DE L'ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS**

Déroulement d'une journée en périscolaire :

Le matin :

De 7 h à 9 h : accueil des enfants (petit-déjeuner, jeux calmes, lecture, ...)

Dès 8 h 30 : les enfants sont emmenés sur la plateforme de Nargis pour transfert dans leurs écoles respectives.

Le soir :

Dès 16 h 30 les enfants sont pris en charge sur la plateforme de Nargis et emmenés à la garderie. Temps de récréation, goûter, activités ludiques, manuelles, et sportives.

Les parents ont la possibilité de venir chercher les enfants jusqu'à 19 h 00. (Au-delà, les enfants seront emmenés à la gendarmerie de Ferrières).

Déroulement d'une journée de mercredi :

Le Mercredi :

De 12h à 13h30 les enfants déjeuneront à l'école de Nargis. Les activités débuteront à partir de 13h30. Les parents ont la possibilité de récupérer leurs enfants dès 17 h.

La Directrice est responsable du suivi des traitements des enfants (maladie chronique - exemple : asthme, ... *exception maladies contagieuses*) ainsi que de leur régime éventuel. Chaque « bobo » doit être signalé et noté sur le registre sanitaire, les parents en seront informés. Les accidents font l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance. En cas de nécessité, l'enfant peut être pris en charge par les urgences.

Un comportement et une tenue correcte sont exigés de la part des usagers du centre de loisirs. Les locaux et matériel doivent être respectés avec grand soin. La cigarette est interdite. Ceux qui n'observeraient pas le règlement seront passibles de sanctions prévues à l'article 6.

Les parents s'engagent à reprendre les enfants avant l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs fixé par le règlement intérieur

**ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS A L'ACM**

Aucune inscription ne sera prise en compte si la famille n'est pas à jour de ses paiements envers le SIIS.

Possibilité d'inscrire les enfants :

**POUR LE PERISCOLAIRE :**

Le matin et /ou le soir au minimum  $\frac{1}{2}$  h

**POUR LE MERCREDI :**

A la  $\frac{1}{2}$  journée avec repas (12h à 19h)

Les inscriptions ont lieu au S.I.I.S de Préfontaines 15 rue de Château-Landon 45490 (02.38.28.91.92)

Tout dossier retourné incomplet ou hors délai sera refusé et le (les) enfant(s) se sera (seront) pas inscrit(s).

Le nombre de places disponible étant limité, seules les personnes inscrites les premières bénéficieront des places.

**ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS**

**POUR LE PERISCOLAIRE :**

. Fournir la fiche d'inscription, la fiche sanitaire et le règlement intérieur signés, une attestation employeur, une attestation d'assurance extrascolaire, une photocopie des vaccinations (à jour).

. Fournir un planning ou informer la directrice des jours de présence de leur enfant à l'avance pour un mois.

**POUR LE MERCREDI :**

Fournir les documents cités ci-dessus si l'enfant n'est pas inscrit en ACM périscolaire.

. Fournir le quotient familial de la Caf du mois de janvier de chaque année. (Attention ! En l'absence de ce document le tarif maximum sera systématiquement appliqué),

. Et un certificat médical certifiant que l'enfant est apte à vivre en collectivité

**Pour le mercredi :**

. Informer le S.I.I.S de Préfontaines (tél : 02 38 28 91 92) en cas de désistement ou d'absence de l'enfant avant le lundi 10 h, au-delà la journée sera facturée sauf si un certificat médical est présenté.

. Les parents devront vérifier et signer la fiche de présence.

**ARTICLE 5 : PAIEMENT**

**POUR L'ACM DU MERCREDI :**

Un relevé des présences sera effectué chaque jour et servira de base à la facturation définitive, sur ce relevé le responsable légal devra apposer son nom et sa signature chaque soir. Ce document une fois signé par les parents ne pourra plus être remis en cause pour la facturation.

Les tarifs de l'ACM sont fixés par le S.I.I.S. Le système du quotient familial sera appliqué aux familles bénéficiaires du barème CAF et habitant dans le Loiret. Il ne s'applique pas aux temps d'accueil de 18h à 19h qui seront facturés sur le tarif périscolaire à l'heure ou à la demi-heure.

Pour les mercredis, la facturation mensuelle est faite en fonction du quotient familial calculé par la CAF. En cas de non présentation de la notification CAF précisant le quotient, la facture sera effectuée au taux plein.

Les chèques vacances et les chèques CESU sont acceptés.

**POUR LE PERISCOLAIRE :**

Les fiches de présence font office de facture, un titre de paiement est transmis aux familles chaque mois, (il peut comprendre aussi le temps du soir de 17 h à 19 h du mercredi). Les tarifs sont révisables au 1<sup>er</sup>/09 de chaque année. Toute demi-heure entamée est dûe.

Les chèques CESU sont acceptés.

**ARTICLE 6 : CONTROLE ET SANCTIONS**

En cas de non-respect du présent Règlement Intérieur, les sanctions pourront être les suivantes :

- Avertissement par lettre adressée au responsable légal
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif.

Tout matériel délibérément endommagé devra être remboursé par les parents.

Les sanctions sont prononcées par le S.I.I.S et les décisions prises seront exécutoires immédiatement.

Le présent règlement sera affiché à l'intérieur de l'Accueil Collectif pour Mineurs.

Règlement remis aux parents

Fait à Préfontaines, le 21 mars 2016

Le Président du S.I.I.S

Pierre DELION

